

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DU 20 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi vingt Juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à Salle Polyvalente en séance publique (public limité) en raison de la situation sanitaire, sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. CHAUCHET (pouvoir à Mme VASSEUR), M. WEIBEL (pouvoir à M. GOUHIER), M. JOUBERT (pouvoir à Mme JOUBERT), M. MEUNIER (pouvoir à M. HALILOU), M. LELIEVRE.

Mme FIEZ a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

Le procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2020 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est adopté à l'unanimité.

I – FINANCES

A – BUDGET PRINCIPAL

1. Approbation du Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions :

APPROUVE le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Vote du Compte Administratif 2019

Monsieur le Maire ouvre le débat et laisse la Présidence à Madame VASSEUR, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires.

Vu le Compte de Gestion 2019 de Monsieur le Receveur approuvé lors de cette séance,

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du Budget principal 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	3 589 419,80 €
Recettes	4 400 433,54 €
Résultat de l'exercice	811 013,74 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	1 680 961,83 €
Résultat de clôture excédent (R002).....	2 491 975,57 €

Investissement

Dépenses	2 765 127,20 €
Recettes	2 648 861,09 €
Résultat de l'exercice	- 116 266,11 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	- 620 429,11 €
Résultat de clôture déficit (D001).....	- 736 695,22 €

Restes à réaliser

Dépenses	260 452,72 €
Recettes	293 609,68 €
Besoin de financement :	703 538,26 €

Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 6 abstentions approuve le Compte Administratif du Budget Principal 2019.

3. Affectation des résultats 2019 au Budget Supplémentaire 2020

Le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 2 491 975,57 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de 703 538,26 €

Les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	811 013,74 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne R 002 du compte administratif).....	1 680 961,83 €
Résultat à affecter	2 491 975,57 €

Section d'investissement

Solde d'exécution d'investissement (I)	- 116 266,11 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne D 001 du compte administratif) (II).....	- 620 429,11 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (III)	33 156,96 €

BESOIN DE FINANCEMENT (I+II+III) 703 538,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au Budget Supplémentaire 2020, comme suit :

<u>Affectation au compte 1068</u> (excédent de fonctionnement capitalisé)	703 538,26 €
au titre de l'affectation obligatoire	
<u>Affectation au compte 1068</u> (excédent de fonctionnement capitalisé)	0 €
au titre de l'affectation facultative	
<u>Affectation au compte R 002</u> (excédent de fonctionnement reporté) ...	1 788 437,31 €
<u>Affectation au compte D 001</u> (déficit d'investissement reporté)	736 695,22 €

4. Vote du Budget Supplémentaire 2020

Le présent Budget est voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section investissement.

(avec les chapitres « opérations d'équipements »).

Il est voté après l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2019 et la reprise des résultats de l'exercice 2019.

Fonctionnement

Dépenses	2 066 132,31 €
Recettes	2 066 132,31 €

Investissement

Dépenses	1 582 884,33 €
Recettes	1 582 884,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions adopte le Budget Supplémentaire 2020 de la Commune.

B – BUDGET PRODUCTION D'ELECTRICITÉ D'ECOMMOY

1. Approbation du Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions :

APPROUVE le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Vote du Compte Administratif 2019

Monsieur le Maire ouvre le débat et laisse la Présidence à Madame VASSEUR, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires.

Vu le Compte de Gestion 2019 de Monsieur le Receveur approuvé lors de cette séance,

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2019 du Budget Production d'Electricité d'Ecommoy qui s'établit ainsi :

Investissement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	9 000,00 €
Résultat de l'exercice	9 000,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	0,00 €
Résultat de clôture excédent (R001).....	9 000,00 €
Restes à réaliser	
Dépenses.....	8 925,00 €
Recettes.....	0,00 €
Besoin de financement :.....	0,00 €

Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 6 abstentions, approuve le Compte Administratif 2019 du Budget Production d'Electricité d'Ecommoy.

3. Affectation du résultat 2019 au Budget Supplémentaire 2020

Le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'investissement de 9 000,00 €

Le résultat se présente comme suit :

Section d'investissement

Solde d'exécution d'investissement (I).....	9 000,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (II).....	- 8 925,00 €

PAS DE BESOIN DE FINANCEMENT (I+II = 75,00 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au Budget Supplémentaire Production d'Electricité d'Ecommoy 2020, comme suit :

<u>Affectation au compte R 001</u> (excédent d'investissement reporté)	9 000,00 €
---	-------------------

4. Vote du Budget Supplémentaire 2020

Le présent Budget est voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section investissement.

(avec les chapitres « opérations d'équipements »).

Il est voté après l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2019 et la reprise du résultat de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions, adopte le Budget Supplémentaire 2020 du Budget Production d'Electricité d'Ecommoy comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	1 000,00 €
Recettes	1 000,00 €

Investissement

Dépenses	35 883,00 €
Recettes	35 883,00 €

5. Fixation des durées d'amortissement

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités de plus de 3500 habitants doivent amortir les immobilisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe ainsi qu'il suit la durée d'amortissement de l'immobilisation :

Libellé de l'immobilisation	Durée	Nature
Panneaux photovoltaïques	20 ans	2151

- précise que cet amortissement est linéaire et qu'il sera calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service,
- fixe à 1000 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100 % dès la première année.

6. Amortissement des subventions

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement linéaire des subventions transférables pour le budget Production d'Electricité d'Ecommoy :

- Soit égale à la durée de l'amortissement du bien subventionné lorsque la subvention est perçue la même année que l'acquisition,
- Soit égale à la durée restante de l'amortissement du bien subventionné lorsque la subvention n'est pas versée lors de l'année d'acquisition du bien,
- Soit égale à un an si le bien est totalement amorti.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'amortir les subventions transférables selon les conditions fixées ci-dessus.

II – PERSONNEL

A. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

En raison de l'application du protocole sanitaire – guide relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte du COVID- 19 du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse en date du 14 juin 2020, l'organisation du temps du midi demande la présence d'agents d'accompagnement de l'enfance supplémentaires.

Ce protocole préconise : « la restauration scolaire est organisée dans les lieux habituels et doit être privilégiée. Les flux et la densité des élèves sont organisés en respectant la distance d'au moins un mètre entre élèves (ou groupe d'élèves s'agissant de la maternelle). Il est recommandé de faire déjeuner les groupes classes ensemble ».

Afin d'éviter le brassage des élèves, chaque agent a la charge d'une seule classe. Pour l'année scolaire 2019-2020, l'école Saint-Martin comprenait 5 classes, l'école Raymond Dronne 11 classes et l'école Saint-Exupéry 5 classes soit 21 classes au total.

La présence des bénévoles a permis une gestion exceptionnelle pour finir l'année scolaire 2019-2020. Leur rôle était d'aider les agents à emmener les enfants à l'aller et au retour, de l'école Saint-Martin au restaurant scolaire, ainsi que pour la maternelle. Ils assuraient également une aide ponctuelle en cas de besoin.

En raison de ce surcroît de travail, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'à la fin de l'application des protocoles sanitaires pour les écoles, 6 emplois non permanents « d'agent d'accompagnement de l'enfance » à 5.44/35^{ème} hebdomadaires.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon IB 350 IM 327.

B. Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, sur la base de l'article 3 I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

En raison de travaux liés directement au rythme des saisons notamment par l'arrosage des plantations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 27 juillet et jusqu'au 4 septembre 2020, un emploi non permanent d'un « agent d'entretien des espaces naturels » à temps complet.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique 1^{er} échelon IB 350 IM327.

III – AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES AU TRÉSORIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire :

- à donner une autorisation permanente et générale de poursuite à Monsieur Laurent PIRAULT, comptable des Finances publiques du Centre des Finances publiques d'Ecommoy,
- à signer ladite autorisation.

INFORMATION MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe que le repas des anciens organisé par le CCAS, prévu en octobre, va devoir être annulé cette année en raison des conditions sanitaires.

Un projet de remplacement par un colis (à budget équivalent) sera étudié par le CCAS à la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h10.